



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 155-2024-UR01

SÉANCE EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

L'an deux mille vingt quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 22 octobre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme KIEFFER Corinne par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241104-4515-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 novembre 2024

Publication le : 6 novembre 2024

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et, notamment, les articles L153-1, L103-2 et suivants et L600-11,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n°132-2019-UR01 du conseil municipal en date du 21 novembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 41-2022-UR05 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 actant le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le rapport et le bilan de la concertation préalable, ci-annexé,

Considérant les objectifs du PLU énoncés dans la délibération prescrivant la révision générale lors du conseil municipal du 21 novembre 2019, à savoir :

- la maîtrise de l'urbanisation en accompagnement de la croissance démographique,
- la maîtrise de l'aménagement urbain en conservant l'identité de la ville de Taverny,
- la maîtrise du développement économique et de l'emploi,
- la préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale.

Considérant que les neuf axes du Plan d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat et actés lors du conseil municipal du 24 mars 2022, sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de la révision générale du PLU et des articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- une ville nature,
- une ville de qualité, fière de son patrimoine,
- une ville culturelle,
- une ville dynamique,
- une ville sûre,
- une ville solidaire,
- une ville exemplaire,
- une ville accessible,
- une ville structurée.

Considérant qu'un bilan de la concertation préalable doit être fait à l'arrêt du projet de PLU ;

Considérant le rapport et le bilan de la concertation, ci-annexé ;

Considérant que les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 21

novembre 2019 prescrivant la révision générale du PLU, ont été respectées, à savoir :

- mise à disposition du public pendant toute la phase de concertation des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de PADD et autres supports de communication sur le site de la Ville et à l'Hôtel de Ville aux heures et jours d'ouverture ;
- mise à disposition d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville ;
- possibilité pour les personnes de faire parvenir des observations via le site internet de la Ville et via le courrier ;
- organisation de deux réunions publiques dont l'un concernera la présentation du projet de PADD ;
- informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville et affichage sur les panneaux lumineux ;
- informations régulières dans le journal municipal de Taverny et sur le site facebook de la ville ;

Considérant que pendant toute la procédure, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 21 novembre 2019 ;

Considérant que le bilan de la concertation se révèle très positif, avec notamment une grande mobilisation lors des réunions publiques et une préoccupation générale et majoritaire des Tabernaciens pour la préservation des arbres et bâtis remarquables ;

Considérant que le projet de PLU répond à ces préoccupations ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 7 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le bilan de la concertation, en application de l'article 103-6 du code de l'Urbanisme, relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 21 novembre 2019, est approuvé.

Article 2 :

Le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un règlement graphique,
- un règlement écrit,
- des annexes,

est arrêté.

Article 3 :

La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées, à savoir à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- Aux organismes de gestion des Parcs naturels Régionaux et des Parcs Nationaux,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 4 :

À la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois sur la commune. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI